

N° 4101. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE À L'IMPORTATION TEMPORAIRE DES VÉHICULES ROUTIERS PRIVÉS. FAITE À NEW YORK, LE 4 JUIN 1954¹

1^{er} décembre 1964

NOTIFICATION du RWANDA (voir sous le n° 1734, p. 348 de ce volume).

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 282, p. 249 ; pour tous faits ultérieurs intéressant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 3 et 4, ainsi que l'Annexe A des volumes 407, 410, 422, 423, 431, 435, 437, 442, 445, 466, 475, 480, 490 et 496.